Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mrs. LEVASSEUR Thierry, RABACHE François, RIMBERT Alain, BATICLE Jean-Louis, TANGHE Jean-Luc, WATTEZ François.

Mmes MOITTIE Odile, THOMAS Elisabeth.

<u>Etaient absents excusés</u>: Mr. LERAILLE Xavier, Mme. DEFROCOURT Angélique donne pouvoir à Mr. LEVASSEUR Thierry.

Secrétaire de séance : Mme. MOITTIE Odile.

Adoption du compte rendu de la séance du 19 Juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 Juillet 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération autorisant Monsieur le Maire a signé une convention pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020 avec la CCPV</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une convention financière bipartite, pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020.

La CCPV, afin d'assumer pleinement ses responsabilités relatives à l'aménagement, et au développement du territoire, notamment en termes de circulations et de mobilités, et pour ne plus recourir à une commune-tiers « coordinatrice », a opté pour la prise de compétence « partielle » ¿ Voirie d'intérêt communautaire.

De ce fait, il est convenu, notamment, de ne considérer comme étant d'intérêt communautaire que les travaux préalables aux gravillonnages (délignement des bas-côtés, réparations des trous,), et de gravillonnages et de rebouchages des nids de poules, sur la bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telles dans le domaine public des communes et constituant une desserte fondamentale au titre de l'intérêt communautaire.

L'idée fondamentale est bien que l'EPCI agisse en faveur des communes, pour les seuls travaux de gravillonnages sous la forme d'un « groupement de commandes » et procède en régie, à l'avance de certains frais à la place des communes candidates. A la fin du calendrier opérationnel, les communes reversent la quote-part financière relative à la charge du coût induit par l'opération locale.

Vu la délibération communautaire du 25 Janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet BOVARY ingénierie situé 64, route de l'église, Estouteville Ecalles – 76750 Buchy,

La communauté de communes prend totalement à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre assuré par le service général de la communauté de communes de la Picardie Verte.

Vu la même délibération communautaire du 02 février 2017 par laquelle le conseil communautaire décide de lancer un marché de travaux et autorise le président à signer le marché avec l'entreprise,

La communauté de communes procède en régie à l'avance des frais facturés par l'entreprise retenue après appel d'offres qui est, en l'occurrence, l'entreprise :

Oise TP situé 30 avenue Salvador Allendé – 60006 Beauvais.

La commune de LIHUS, qui peut solliciter un échelonnement des paiements auprès de la trésorerie, reverse bien à la CCPV, la quote-part relative à la charge du coût de l'opération locale qui est fixée pour 2020, au coût des travaux TTC facturés par l'entreprise. La demande de versement interviendra une fois les travaux réceptionnés, le FCTVA étant récupéré pour l'année 2020, par la commune.

Eu égard à ces décisions, la commune de LIHUS, conclut une convention, joint en annexe, pour les travaux commandés par la Communauté de Commune de la Picardie Verte, chaque année.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

-De l'autoriser à signer la convention concernant la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020 par la CCPV;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020 par la CCPV.

Délibération concernant le projet de création d'un sentier de randonnée équestre par la CCPV

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique, dont la promotion touristique », la Communauté de Communes de la Picardie Verte souhaite développer des sentiers de randonnées sur l'ensemble de son territoire.

Elle propose la création d'une boucle équestre de 120 kms, dénommée « La Grande Boucle Equestre », dont le plan est ci-après annexé.

Afin de permettre la création de ce circuit traversant la commune, et afin de garantir la qualité et la pérennité du parcours, l'inscription de ce circuit au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- -Décide de donner un avis favorable à la création du circuit « La Grande Boucle Equestre », joint en annexe,
- -Autorise la CCPV à solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'inscription des chemins suivants au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » :
 - -Voie communale n°2 d'Hétomesnil à Lihus,
 - -Chemin rural d'Hétomesnil à Lihus,
 - -Route départementale n°542 de Prévillers à Crèvecoeur-le-Grand,
 - -Chemin rural de Rothois à Lihus.
- -S'engage à conserver un caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,
- -S'engage, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer un itinéraire de substitution,
- -S'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit,

- -S'engage à entretenir les chemins ou tronçons de chemins concernés par le circuit et accepte de signer la convention d'entretien avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- -Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou convention relatifs à la création de ce circuit de randonnée.

Délibération concernant un litige avec un administré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un litige opposant la commune à un administré.

Un administré de la commune demande à être dédommagé de la somme qui lui a été réclamée en 2011 par la personne qui était Maire à cette époque, pour l'extension du réseau électrique situé Rue de Crèvecoeur à LIHUS, suite à la mise en place d'un transformateur par la commune et de son raccordement sur le poteau que cet administré a financé à hauteur de $6.749 \in$.

Cet administré a donc demandé par courrier, avec l'appui de Madame MERCIER, défenseur des droits, un remboursement de la totalité de la somme investit en 2011.

Suite aux différends échanges entre Monsieur LEVASSEUR, Maire et cet administré, un accord a été trouvé sur la base d'un remboursement de 50% de cette somme, soit 3 374,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- -Décide à l'unanimité, d'accorder un remboursement à hauteur de 50% de la somme engagée, soit 3 374,50 €,
- -Autorise Monsieur le Maire a effectué toute démarche nécessaire en ce sens.

Délibération concernant une attribution de subvention pour 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa décision en date du 29 Mars 2019 d'attribuer une subvention de 450 ϵ à Monsieur POHER Sébastien sous réserve de la présentation d'une facture justificative à hauteur de 1 939,26 ϵ TTC, Monsieur POHER Sébastien a fourni en date du 28 août 2019 une facture d'un montant de 1 099,68 ϵ TTC.

Le montant de base de la facture ayant considérablement baissée, le Conseil Municipal est de nouveau amené à se prononcer sur la décision et les conditions d'attribution d'une subvention à Monsieur POHER Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- -Décide de ne pas maintenir la subvention initiale de 450€ attribuée à Monsieur POHER Sébastien,
- -Décide d'attribuer une subvention, à 6 voix pour, 2 voix contre, de 300€ sur la base de la facture présentée le 28 août 2019.

Délibération pour modification du contrat de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des derniers investissements engagés par la municipalité afin d'embellir et de rendre plus confortable l'utilisation de notre salle des fêtes, de modifier le contrat de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal les locations multiples sur une année civile pour un même administré, et souhaite réglementer cela, afin d'éviter les soucis de sous location ou autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-à l'unanimité d'augmenter la caution des locations de la salle des fêtes de 500 € actuellement à 1 000 € ;

-à 6 voix pour ; 2 abstentions, de changer le coût de location de la salle des fêtes pour un habitant de LIHUS à partir de la seconde location, le coût sera alors de $250 \in$.

Ces changements sont applicables à partir du 01 novembre 2019.

La séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Numéro	Objet de la Délibération
23	Délibération autorisant Monsieur le Maire a signé une convention pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020 avec la CCPV
24	Délibération concernant le projet de création d'un sentier de randonnée équestre par la CCPV
25	Délibération concernant un litige avec un administré
26	Délibération concernant une attribution de subvention pour 2019
27	Délibération pour modification du contrat de la salle des fêtes